

BTS COMPTABILITÉ ET GESTION DES ORGANISATIONS
Épreuve E4 : Gestion des obligations comptables, fiscales et sociales.

Durée de l'épreuve : 4 heures

coefficient : 4

Documents autorisés :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information

Matériel autorisé :

Une calculatrice de **poche** à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel ou documentaire. (Circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 ; BOEN n°42).

Document remis au candidat :

Le sujet comporte 25 pages numérotées de 1/25 à 25/25.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de 4 dossiers indépendants

Page de garde	page 1
Présentation du sujet	page 2
Organisation comptable et commerciale	pages 3 - 4
DOSSIER 1 : Organisation comptable	(20 points)..... page 5
DOSSIER 2 : Opérations relatives aux immobilisations et aux VMP	(30 points)..... page 6
DOSSIER 3 : Opérations relatives à la gestion du personnel	(15 points)..... page 7
DOSSIER 4 : Détermination des plus et moins values	(15 points)..... page 7

Le sujet comporte les annexes suivantes :

DOSSIER 1

Annexe 1 : Schéma du circuit des documents commerciaux	page 8
Annexe 2A : Documents relatifs à la commande n° 137	pages 9 - 10
Annexe 2B : Liste des articles – Tarifs	page 11
Annexe 2C : Conditions de vente promotionnelles	page 11
Annexe A : Procédures de contrôle interne (à rendre avec la copie)	page 21

DOSSIER 2

Annexe 3 : Opérations relatives aux immobilisations et aux VMP du dernier trimestre 2006	page 12
Annexe 4 : Informations complémentaires	pages 13 - 14
Annexe B : Bordereaux d'imputation (à rendre avec la copie)	pages 22 - 23

DOSSIER 3

Annexe 5 : Demande de renseignements de M. Galais	page 15
Annexe 6 : Calendrier du mois de décembre 2006	page 15
Annexe 7 : Extraits de la convention collective et de l'accord de mensualisation	page 15
Annexe 8 : Précisions concernant le mode de calcul des retenues pour absences	page 16
Annexe 9 : Extrait du livre de paie de décembre	page 16
Annexe 10 : État des cotisations de décembre 2006	page 17
Annexe C : Bordereaux d'imputation (à rendre avec la copie)	page 24

DOSSIER 4

Annexe 11 : Tableaux d'amortissement des biens cédés et informations complémentaires	pages 18 - 19
Annexe 12: Extraits de textes fiscaux	page 19
Annexe 13 : Tableau 2059-A : Détermination des plus et moins values	page 20
Annexe D : Tableau d'explications et de justifications des montants (à rendre avec la copie)	page 25

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner **explicitement** dans votre copie.

*Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.
Les écritures comptables devront comporter une date, le code du journal utilisé, le numéro du compte,
l'intitulé du compte et un libellé.*

SUJET

Créée à Douai en 1919, la société anonyme "Brasseurs du Géant" est une entreprise familiale et indépendante de cent deux salariés.

L'activité de cette société anonyme consiste à fabriquer de la bière en respectant les méthodes traditionnelles.

Patrick Véran, 48 ans, dirige depuis 1987 la SA « Les Brasseurs du Géant » dans le respect d'un savoir-faire légué par son père qui racheta l'entreprise en 1955. Ses collaborateurs principaux sont **Alain Duroc**, directeur technique et responsable du service des expéditions, **Georges Charlois**, chargé du service commercial et **Maurice Galais**, responsable des services comptabilité et paie de l'entreprise.

Vous êtes stagiaire au sein de cette société depuis quelques semaines et **M. Galais**, vous demande d'intervenir sur les quatre dossiers suivants :

Dossier 1 : Organisation comptable

Dossier 2 : Opérations relatives aux immobilisations et aux valeurs mobilières de placement.

Dossier 3 : Opérations relatives à la gestion du personnel

Dossier 4 : Détermination des plus et moins values.

Organisation commerciale et comptable

- **Organisation commerciale**

- Les documents commerciaux sont établis à l'aide d'un progiciel de gestion commerciale, installé en réseau sécurisé (par attribution de droits d'utilisateurs). Ce progiciel est interfacé avec un progiciel de comptabilité.

- Une facturation systématique est établie sur la base des bons de livraison. En cas de litige, les factures d'avoir sont traitées distinctement, la facture initiale n'est jamais modifiée.

- **Organisation comptable**

Liste des journaux auxiliaires de la SA "Les Brasseurs du Géant"

AN	Journal des A-nouveaux	OD	Journal des opérations diverses
BQ	Journal de banque - BNP	HA	Journal des achats
CA	Journal de caisse	VT	Journal des ventes

- **Extrait du plan des comptes de la SA "Les Brasseurs du Géant"**

101000	Capital
106100	Réserve légale
106800	Autres réserves
131000	Subventions d'investissement
139100	Subventions d'investissement inscrite au compte de résultat
145000	Amortissements dérogatoires
157200	Provisions pour gros entretien ou grandes révisions
164000	Emprunts auprès des établissements de crédit
168800	Intérêts courus sur emprunts
211000	Terrains
213000	Constructions
215400	Matériels industriels
215500	Outillages industriels
218200	Matériel de transport
218300	Matériel de bureau et matériel informatique
218400	Mobilier
238800	Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations corporelles
261000	Titres de participation
281300	Amortissements des constructions
281540	Amortissements des matériels industriels
281550	Amortissements des outillages industriels
281820	Amortissements du matériel de transport
281830	Amortissements du matériel de bureau et matériel informatique
281840	Amortissements du mobilier
310000	Matières premières
355000	Produits finis
391000	Dépréciation des stocks de matières premières
395500	Dépréciation des stocks de produits finis
401000	Fournisseurs collectifs
404000	Fournisseurs d'immobilisations
411000	Clients collectifs
421000	Personnel, rémunérations dues
431000	URSSAF
437200	CIRRIC – ARRCO

437300	CAVCIC – AGIRC
437400	ASSEDIC
441100	Subventions d'investissement à recevoir
444000	État, impôt sur les bénéfices
445620	TVA déductible sur immobilisations
445660	TVA déductible sur autres biens et services
445710	TVA collectée
491000	Dépréciation des comptes clients
503000	VMP
512000	Banques
590800	Dépréciation des autres VMP
601000	Achats de matières premières
606100	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)
609100	Rabais, Remises, Ristournes obtenus sur achats
627000	Services bancaires
627100	Frais sur titres
635400	Droits d'enregistrement et de timbre
641100	Salaires et appointements
641200	Congés Payés
641300	Primes et gratifications
645100	Cotisations à l'URSSAF
645320	Cotisations aux caisses Arrco
645330	Cotisations aux caisses Agirc
645400	Cotisations aux ASSEDIC
661160	Intérêts des emprunts et des dettes assimilées
681100	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles
681600	Dotations pour dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles
681700	Dotations pour dépréciation des actifs circulants
686650	Dotations pour dépréciation des V.M.P.
687250	Dotations aux amortissements dérogatoires
695000	Impôts sur les bénéfices
701000	Ventes de produits finis
709100	Rabais, Remises, Ristournes accordés sur ventes de produits finis
777000	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice
781600	Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles
781700	Reprises sur dépréciation des actifs circulants
786650	Reprises sur dépréciation des V.M.P.
787250	Reprises sur amortissements dérogatoires
791421	Transfert de charges – Av. en nature

Extrait du plan des comptes de tiers de la SA "Les Brasseurs du Géant"

404CAN	Fournisseur CANBOX France
404NDA	Fournisseur NDA Automobiles
411BDN	Client Brasserie Distribution Nord

• Lors de l'acquisition d'une immobilisation constituée de plusieurs éléments ayant des durées d'utilisation différentes, ses composants sont comptabilisés dans les comptes concernés selon l'exemple suivant pour un camion-grue :

218210 : Matériel de transport - structure

218220 : Matériel de transport - grue

Les comptes d'amortissement sont créés en conséquence.

La société "Les Brasseurs du Géant SA" travaille avec de nombreux distributeurs de bière qui s'approvisionnent en gros avant de revendre aux divers cafés, brasseries, détaillants, grandes surfaces ...

Ces derniers temps, des dysfonctionnements ont été observés dans le traitement des commandes, ce qui a occasionné la perte d'un client important.

Un nouveau distributeur, la société BDN (Brasserie Distribution Nord) a contacté M. Charlois, responsable commercial, pour réaliser un ensemble de transactions.

M. Galais, responsable de la comptabilité, vous charge du dossier.

A. Organisation comptable

Afin de contrôler la régularité des procédures comptables, vous disposez d'un schéma représentatif de l'organisation comptable et commerciale de la société « Les Brasseurs du Géant SA » (**Annexe 1**) :

TRAVAIL À FAIRE

À partir de l'**annexe 1**, remplir le tableau de l'**annexe A** (*à rendre avec la copie*).

B. Résolution d'un litige

Les établissements BDN ont passé une commande (n° 137) en date du 8 décembre 2006 avec une livraison prévisible au 15 décembre 2006.

On vous remet les documents suivants établis à cette occasion :

- **Annexe 2A** : Documents relatifs à la commande 137
- **Annexe 2B** : Liste des articles – Tarif
- **Annexe 2C** : Conditions de vente promotionnelles

TRAVAIL À FAIRE

En vous appuyant sur l'**annexe 1** et les **annexes 2A, 2B et 2C** :

- 1) Retrouver et expliquer les erreurs commises dans le traitement de la commande n° 137.
- 2) Suite à une réclamation téléphonique des établissements BDN relative à ces erreurs, rédiger une lettre d'excuse à joindre à la facture n° 267 et à l'avoir n° A267. La lettre, datée du 27/12/2006 et signée par le directeur commercial Georges Charlois, comportera l'explication des montants portés sur ces deux documents.

DOSSIER 2 : OPÉRATIONS RELATIVES AUX IMMOBILISATIONS ET AUX VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Monsieur Galais vous soumet à présent trois missions portant sur les acquisitions d'immobilisations et de valeurs mobilières de placement du dernier trimestre 2006 (**Annexes 3 et 4**).

A. Opérations du dernier trimestre 2006

TRAVAIL À FAIRE

- 1) En utilisant l'*Annexe B (à rendre avec la copie)*, comptabiliser les documents figurant dans les **annexes 3 et 4**.
- 2) Justifier les sommes figurant sur les deux premières lignes du tableau de remboursement d'emprunt de l'**annexe 3**.

B. Travaux d'inventaire

La société "Les Brasseurs du Géant" clôture son exercice comptable au 31 décembre 2006.

TRAVAIL À FAIRE

- 1) À l'aide des **annexes 3 et 4**, présenter les deux premières lignes du tableau d'amortissement de l'emboutisseuse.
- 2) En vous servant de l'*annexe B (à rendre avec la copie)* : Enregistrer les opérations d'inventaire suivantes :
 - les dotations aux amortissements et dépréciations découlant des acquisitions d'immobilisations et des titres du dernier trimestre,
 - les régularisations relatives à la subvention et aux intérêts de l'emprunt.

DOSSIER 3 : OPÉRATIONS RELATIVES À LA GESTION DU PERSONNEL

M. Galais responsable des services comptable et paie de l'entreprise vous confie deux missions relatives à la gestion du personnel.

A. Incidence d'un arrêt maladie sur le salaire

M. Galais vous soumet le cas du salarié Lemay qui a bénéficié d'un arrêt maladie du 4 au 25 décembre 2006 inclus soit 16 jours ouvrés sur les 21 qui compte le mois de décembre.

Vous disposez des annexes suivantes :

Annexe 5 : Demande de renseignements de M. Galais

Annexe 6 : Calendrier du mois de décembre 2006

Annexe 7 : Extraits de la convention collective et de l'accord de mensualisation

Annexe 8 : Précisions concernant le mode de gestion des absences

TRAVAIL À FAIRE

1. Calculer le montant du salaire brut de M. André Lemay selon qu'il est fait application :
 - de la convention collective
 - de l'accord de mensualisation concernant l'indemnisation du congé de maladie par l'employeur.
2. Proposer la solution la plus avantageuse pour le salarié.

B. Paie de décembre 2006

Pour les opérations de paie, la société « Les Brasseurs du Géant SA » utilise un progiciel de paie mais contrairement au progiciel de gestion commerciale, celui-ci n'est pas interfacé avec le logiciel comptable.

Vous disposez des annexes suivantes :

Annexe 9 : Extrait du livre de paie de décembre 2006

Annexe 10 : État des cotisations de décembre 2006

TRAVAIL À FAIRE

Comptabiliser dans le bordereau d'imputation de la société (*Annexe C – à rendre avec la copie*), les opérations de paie du mois de décembre 2006.

NB : Ne pas comptabiliser les règlements.

DOSSIER 4 : DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES - TABLEAU 2059-A :

La société anonyme « Les Brasseurs du Géant S.A. » a réalisé quelques cessions d'immobilisations amortissables et de titres de participation pendant l'année 2006.

Toutes les écritures ont été correctement enregistrées par l'expert comptable à la clôture de l'exercice (31/12/2006). Le tableau 2059-A reprenant les diverses plus et moins values a été remis à M. Véran en temps et en heure (**annexe 13**).

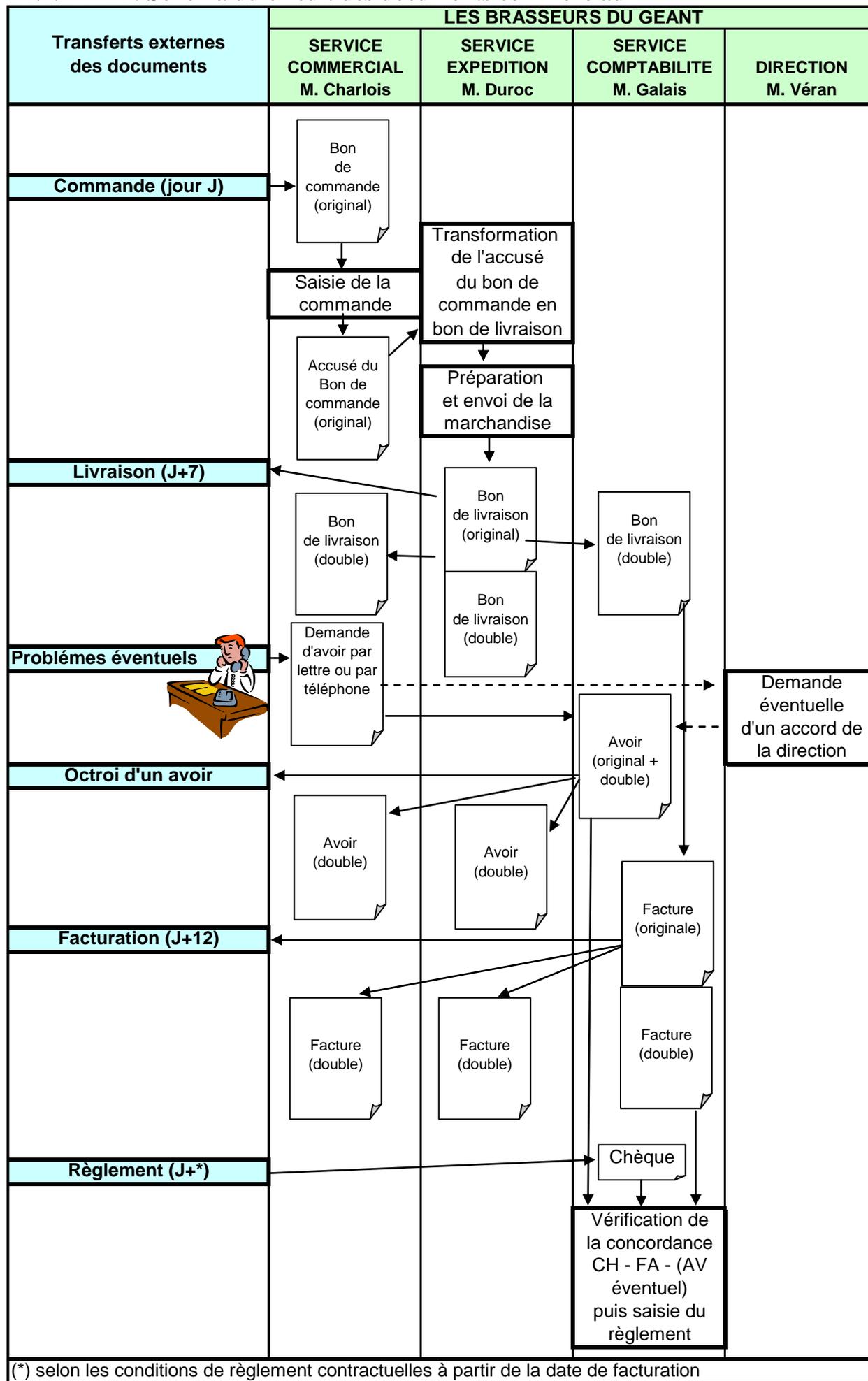
Toutefois celui-ci, soucieux du bon suivi de sa gestion des investissements, vous demande d'expliquer et de justifier différents montants apparaissant sur cet imprimé fiscal. Il vous remet :

- les plans d'amortissement des biens cédés et informations complémentaires (**annexe 11**).
- des extraits de textes fiscaux (**annexe 12**).

TRAVAIL À FAIRE

Compléter le tableau de l'*annexe D (à rendre avec la copie)*.

ANNEXE 1 : Schéma du circuit des documents commerciaux



(*) selon les conditions de règlement contractuelles à partir de la date de facturation

ANNEXE 2A : Documents relatifs à la commande 137

Pièce n°1 : Bon de commande n°137

Etablissements BDN Bd de la République 59500 DOUAI					8 décembre 2006	
					SA Les Brasseurs du Géant BP 89 59502 DOUAI Cédex 02	
Commande n° 137						
Réf.	Désignation	Qté	Conditionnement	P.U.H.T	Montant HT	
MAN111	Bouteille Manson	50	25 cl	1,10	55,00	
SAH141	Bouteille Sahara	80	65 cl	2,30	184,00	
SAL111	Bouteille Saltz	70	25 cl	1,00	70,00	
SAT121	Bouteille Satan	40	33 cl	1,52	60,80	
MOZ371	Fût Mozart	4	20 l	45,60	182,40	
					-	
				Total HT	552,20	

Pièce n°2 : Accusé de réception du bon de commande n°253

					8 décembre 2006	
SA Les Brasseurs du Géant BP 89 59502 DOUAI Cédex 02					Etablissements BDN Bd de la République 59500 DOUAI	
					Réf : Bon de commande n° 137	
Accusé de réception de la commande n° 253						
Réf.	Désignation	Qté	Conditionnement	P.U.H.T	Montant HT	
MAD111	Bouteille Saint Madelin	50	25 cl	1,01	50,50	
SAH141	Bouteille Sahara	80	65 cl	2,30	184,00	
SAL111	Bouteille Saltz	60	25 cl	1,00	60,00	
SAT121	Bouteille Satan	40	33 cl	1,52	60,80	
MOZ371	Fût Mozart	4	20 l	48,00	192,00	
					-	
Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'informations.						

Pièce n°3 : Bon de livraison n°253

					15 décembre 2006	
SA Les Brasseurs du Géant BP 89 59502 DOUAI Cédex 02					Etablissements BDN Bd de la République 59500 DOUAI	
					Réf : Bon de commande n° 137	
Bon de livraison n° 253						
Réf.	Désignation	Qté	Conditionnement	P.U.H.T	Montant HT	
MAD111	Bouteille Saint Madelin	50	25 cl	1,01	50,50	
SAH141	Bouteille Sahara	80	65 cl	2,30	184,00	
SAL111	Bouteille Saltz	60	25 cl	1,00	60,00	
SAT121	Bouteille Satan	40	33 cl	1,52	60,80	
MOZ371	Fût Mozart	4	20 l	48,00	192,00	
					-	
				Total Bon de livraison n°	3	547,30

		SA Les Brasseurs du Géant BP 89 59502 DOUAI Cédex 02		20 décembre 2006		
Depuis 1919 Le Brasseur des Grandes Saveurs		Facture n° 253		Etablissements BDN Bd de la République 59500 DOUAI		
				Réf : Bon de commande n° 137		
Réf.	Désignation	Qté	Conditionnement	Px unitaire	Remise	Montant HT
MAD111	Bouteille Saint Madelin	50	25 cl	1,01		50,50
SAH141	Bouteille Sahara	80	65 cl	2,30		184,00
SAL111	Bouteille Saltz	60	25 cl	1,00		60,00
SAT121	Bouteille Satan	40	33 cl	1,52		60,80
MOZ371	Fût Mozart	4	20 l	48,00		192,00
						-
Escompte	TVA			Total TTC	Acomptes	Total HT
	Base	Taux	Montant			Net à payer
-	547,30	19,60%	107,27	654,57	-	654,57
En votre aimable règlement au comptant par chèque						

Pièce n°5 : Facture n°267

		SA Les Brasseurs du Géant BP 89 59502 DOUAI Cédex 02		27 décembre 2006		
Depuis 1919 Le Brasseur des Grandes Saveurs		Facture n° 267		Etablissements BDN Bd de la République 59500 DOUAI		
				Réf : Bon de commande n° 137		
Réf.	Désignation	Qté	Conditionnement	Px unitaire	Remise	Montant HT
MAN111	Bouteille Manson	50	25 cl	1,10		55,00
SAL111	Bouteille Saltz	10	25 cl	1,00		10,00
						-
						-
						-
						-
Escompte	TVA			Total TTC	Acomptes	Total HT
	Base	Taux	Montant			Net à payer
-	65,00	19,60%	12,74	77,74	-	77,74
En votre aimable règlement au comptant par chèque						

Pièce n°6 : Avoir n°A267

		SA Les Brasseurs du Géant BP 89 59502 DOUAI Cédex 02		27 décembre 2006		
Depuis 1919 Le Brasseur des Grandes Saveurs		Avoir n° A267		Etablissements BDN Bd de la République 59500 DOUAI		
				Réf : Bon de commande n° 137		
Réf.	Désignation	Qté	Conditionnement	Px unitaire	Remise	Montant HT
MAD111	Bouteille Saint Madelin	50	25 cl	1,01		50,50
RRR	Rabais Remise Ristourne	1	aucun	9,60		9,60
						-
						-
						-
						-
Escompte	TVA			Total TTC	Acomptes	Total HT
	Base	Taux	Montant			Net à déduire
-	60,10	19,60%	11,78	71,88	-	71,88
Avoir en compte						

ANNEXE 2B : Liste des articles – Tarifs

Liste articles / Tarif				
Les Brasseurs du Géant				
Référence	Désignation	Famille	Conditionnement	PU HT
ART112	Bouteille L'Artisanale Brune 25 cl	ART	25 cl	1,05 €
ART372	Fût L'Artisanale Brune 20 litres	ART	20 litres	52,00 €
CEL111	Bouteille Celtique 25 cl	CEL	25 cl	0,98 €
DOU151	Bouteille La Dougale 75 cl	DOU	75 cl	2,50 €
MAD111	Bouteille Saint Madelin 25 cl	MAD	25 cl	1,01 €
MAD231	Boîte Saint Madelin 50 cl	MAD	50 cl	2,03 €
MAD371	Fût Saint Madelin 20 litres	MAD	20 litres	51,50 €
MAD373	Fût Saint Madelin ambrée 20 litres	MAD	20 litres	54,00 €
MAN111	Bouteille Manson 25 cl	MAN	25 cl	1,10 €
MOZ151	Bouteille Mozart 75 cl	MOZ	75 cl	2,45 €
MOZ371	Fût Mozart 20 litres	MOZ	20 litres	48,00 €
SAH141	Bouteille Sahara 65 cl	SAH	65 cl	2,30 €
SAH371	Fût Sahara 20 litres	SAH	20 litres	50,00 €
SAL111	Bouteille Saltz 25 cl	SAL	25 cl	1,00 €
SAL391	Fût Saltz 50 litres	SAL	50 litres	110,00 €
SAT121	Bouteille Satan 33 cl	SAT	33 cl	1,52 €
TEQ231	Boîte Tequiléros 50 cl	TEQ	50 cl	2,05 €

ANNEXE 2C : Conditions de vente promotionnelles du 1^{er} au 31 décembre 2006

À l'occasion d'une campagne promotionnelle, le client bénéficiera de nouvelles conditions commerciales :

- promotion concernant les fûts de 20 litres (remise de 5%),
- remise sur quantités sur les boîtes de 50 cl (10% de remise pour une quantité supérieure ou égale à 50 boîtes).

ANNEXE 3 : Opérations relatives aux immobilisations et aux VMP du dernier trimestre 2006

SA Les Brasseurs du Géant - DOUAI

 **RELEVÉ DE VOS MOUVEMENTS TITRES**
Période du : 01 octobre au : 31 décembre 2006

ORDRE D'ACHAT n° 4786 du 16/10/2006				
Libellé	Code	Qté	Cours	Valorisation
SICAV THESORA	FR0800181104	+ 100	215,00	21 500,00
Commissions				200,00
TVA				39,20
Net à votre débit (date de valeur 20/10/2006)				21 739,20

ORDRE D'ACHAT n° 15281 du 24/12/2006				
Libellé	Code	Qté	Cours	Valorisation
Actions				
BRASSERIES	FR0000135487	+ 1 500	1 000,00	1 500 000,00
AUDOMAROISES				
Commissions				1 254,18
TVA				245,82
Net à votre débit (date de valeur 27/12/2006)				1 501 500,00

CAN BOX France 19 octobre 2006
Boulevard LEBAS SA Les Brasseurs du Géant
59000 LILLE BP 89
59502 DOUAI Cédex 02

Facture n° 1233

Désignation	Qté	Montant
Emboutisseuse boîtes métalliques CAN 047 33 cl	1	130 000,00
Outil d'emboutissage	1	32 500,00
Frais d'installation		5 500,00
Total hors taxes		168 000,00
TVA à 19,6 %		32 928,00
Prix total TTC		200 928,00
Net à payer		200 928,00

En votre aimable règlement sous huit jours

SA Les Brasseurs du Géant
BP 89
59502 DOUAI Cédex 02
Compte 01236665545368 45

 **AVIS DE CREDIT n° 61312**

Date	Nature des opérations	Valeur	Crédit
15/10/2006	VERSEMENT FONDS EMPRUNT BNP 21697352	15-oct	100 000,00
15/10/2006	VIREMENT RECU Conseil Régional N-PDC SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	17-oct	40 000,00
NET PORTE A VOTRE COMPTE			140 000,00

SA Les Brasseurs du Géant
BP 89
59502 DOUAI Cédex 02

 **TABLEAU DE REMBOURSEMENT EMPRUNT BNP 21697352 (Extrait)**

Montant du crédit versé le 15/10/2006	100 000,00 €	Règlements mensuels exigibles le 15 de chaque mois	Taux d'intérêt annuel	6,00%
Durée du crédit	4 ans		Taux proportionnel mensuel	0,50%
Échéances	Montant des mensualités	Amortissement	Intérêts	Solde dû après règlement de l'échéance
15/11/2006	2 348,50	1 848,50	500,00	98 151,50
15/12/2006	2 348,50	1 857,75	490,75	96 293,75
15/01/2007	2 348,50	1 867,03	481,47	94 426,72

NDA Automobiles 1 décembre 2006
Route de Cambrai SA Les Brasseurs du Géant
59500 DOUAI BP 89
59502 DOUAI Cédex 02

Facture n° 564

Désignation	Qté	Montant
Peugeot 407 SW	1	20 500,00
Peinture publicitaire carrosserie	1	1 500,00
Total hors taxes		22 000,00
TVA à 19,6 %		4 312,00
Prix total TTC		26 312,00
Frais de carte grise		100,00
Essence		80,00
Montant total TTC		26 492,00
Votre acompte		5 000,00
Net à payer		21 492,00

En votre aimable règlement sous huit jours

ANNEXE 4 : Informations complémentaires

Dispositions du plan comptable

PCG 322-1

1 ...

2 ...

3 Le montant amortissable d'un actif est sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle.

PCG 322-3

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Cependant si, dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

Les éléments principaux d'immobilisations corporelles devant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques à l'entreprise selon un rythme différent et nécessitant l'utilisation de taux ou de modes d'amortissement propres, doivent être comptabilisés séparément dès l'origine et lors des remplacements.

Dispositions d'ordre fiscal

Durées d'amortissement	Biens acquis ou fabriqués
	Coefficients à compter du 01/01/2001
3 ou 4 ans	1,25
5 ou 6 ans	1,75
Supérieure à 6 ans	2,25

- **Options comptables exercées par "Les Brasseurs du Géant"**

- **Coût d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles :**

Concernant le coût d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles : les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition sont rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation.

Remarque : les frais de carte grise peuvent être assimilés à des droits de mutation.

- **Coût d'acquisition des immobilisations financières et des VMP :**

La société a opté pour l'inscription en charges des coûts d'acquisition.

- **Modalités d'amortissement des immobilisations de la société les Brasseurs du Géant**

Immobilisations	Amortissement économique		Amortissement fiscal		Valeur résiduelle
	Méthode	Durée	Méthode	Durée	
Bâtiments industriels	Linéaire	15 ans	Linéaire	15 ans	0 €
Emboutisseuse	Linéaire	5 ans	Dégressif	5 ans	12 000 €
Outil d'emboutissage	Linéaire	3 ans	Linéaire	3 ans	0 €
Matériel de transport	Linéaire	5 ans	Linéaire	5 ans	0 €

NB : Toutes les immobilisations ont été mises en service le jour de leur acquisition.

ANNEXE 4 (suite) : Informations complémentaires

• Précisions relatives aux opérations sur immobilisations et VMP du 4^{ème} trimestre 2006

○ Titres

- L'ordre d'achat n° 4786 (SICAV THESORA) correspond au placement d'un excédent de trésorerie.
- L'ordre d'achat n° 15281 (Actions « Brasseries Audomaroises ») répond à des enjeux stratégiques et permettra de détenir un tiers du capital de cette société.

Titres	Valeur unitaire au 31 décembre 2006
THESORA	205
Brasseries Audomaroises	1050

○ Emboutisseuse (Facture 1233 de CAN BOX France)

- Les frais d'installation sont imputables en totalité à l'emboutisseuse.
 - L'outil d'emboutissage est considéré comme un composant renouvelable tous les 3 ans.
- Le plan comptable de la société doit être adapté pour permettre une comptabilisation des actifs par composants.

○ Subvention

- L'achat de l'emboutisseuse a bénéficié d'une subvention de 40 000 € du conseil régional.
- La subvention qui avait été accordée en juin 2006 a été versée le 15 octobre 2006 (voir avis de crédit n° 61312) et concerne uniquement la structure.
- La société opte systématiquement pour l'imposition échelonnée des subventions au prorata des amortissements fiscaux.

○ Emprunt

Le financement de cet investissement a été complété par l'emprunt « BNP 21697352 » (voir avis de crédit n° 61312 et extrait du tableau de remboursement d'emprunt).

○ Véhicule de tourisme PEUGEOT 407 SW (Facture 564 de NDA Automobiles)

L'acompte a été enregistré en septembre 2006 au compte 2388 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles ».

ANNEXE 5 : Demande de renseignements de M. Galais

Je vous soumetts le cas d'un de nos salariés qui a bénéficié d'un arrêt de travail du 4 au 25 décembre inclus soit 16 jours ouvrés.

Je souhaite que vous me fassiez une simulation du haut du bulletin de salaire (détermination du salaire brut) selon qu'il est fait usage des règles prévues :

- *par la convention collective,*
- *par la loi,*

concernant l'indemnisation par l'employeur du congé de maladie.

Notre entreprise souhaite retenir la solution la plus avantageuse pour Monsieur Lemay.

Ci-après quelques renseignements le concernant :

État Civil : LEMAY André né le 06/12/1948 (58 ans)

Qualification : conducteur de machines-outils à commandes numériques

Affectation : chaîne d'embouteillage

Ancienneté dans l'entreprise : 22 ans

Salaire brut mensuel : 2 800 €

Maurice Galais

ANNEXE 6 : Calendrier du mois de décembre 2006

Décembre 2006						
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	dimanche
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NB : le 25 décembre, jour férié, est considéré comme un jour ouvré pour le calcul des retenues pour absences et du maintien de salaire.

ANNEXE 7 : Extraits de la convention collective et de l'accord de mensualisation

- **Convention collective Article 28 : Indemnisation par l'employeur du congé maladie**

Conditions :

Le salarié pourra bénéficier d'une indemnisation complémentaire de la part de l'employeur si les conditions suivantes sont réunies :

- Ancienneté d'un an au premier jour d'absence
- Justification de l'absence dans les 48 heures
- Constatation de la maladie par certificat médical
- Soins en France ou dans un autre pays membre de l'UE

Durée et montant :

L'indemnisation prévue s'applique à compter du quatrième jour d'absence. Pendant 30 jours, le salarié reçoit 80 % de sa rémunération brute [...]

- **Accord de mensualisation du 10/12/1977**

Conditions :

Le salarié pourra bénéficier d'une indemnisation complémentaire de la part de l'employeur si les conditions suivantes sont réunies :

- Ancienneté de 3 ans au premier jour d'absence
- Justification de l'absence dans les 48 heures
- Constatation de la maladie par certificat médical
- Soins en France ou dans un autre pays membre de l'UE

Durée et montant :

L'indemnisation prévue s'applique à compter du onzième jour d'absence. Pendant 30 jours, le salarié reçoit 90 % de sa rémunération brute [...] Extraits de : Mémento Social Francis Lefebvre –2006

ANNEXE 8 : Précisions concernant le mode de gestion des absences

- La retenue sur salaire liée à la maladie est calculée selon la méthode de la Cour de Cassation qui estime que la retenue par heure d'absence doit être égale au rapport du salaire mensuel sur le nombre d'heures de travail dans l'entreprise pendant le mois considéré (Cass. Soc. 11/02/1982 n° 410).

Exemple : Si un salarié gagne 1800 € par mois et est absent un jour et demi, (soit 10,5 heures) au cours d'un mois où l'horaire effectif s'est élevé à 154 heures (7 heures par jour x 22 jours ouvrés), la retenue à effectuer sera de : $(1800/154) \times 10,5 = 122,73$.

ANNEXE 9 : Extrait du livre de paie de décembre 2006

Date du jour : 29/12/06		Page : 1	
Heure : 10:00			
LIVRE DE PAIE MENSUEL			
Période du 01/12/06 au 31/12/06			
Edition en euros			
Société : LES BRASSEURS DU GEANT		Paie 100	V10.01
Matricule 001 à 202			
Rubriques		Total	
10 Salaire mensuel		168 682,28	
75 Commission sur ventes		6 166,20	
220 Heures supplémentaires 125		4 545,76	
250 Heures supplémentaires 150		582,14	
500 Absence congés payés		-35 604,24	
600 Absence exceptionnelle		-244,18	
650 Congé sans solde		-11 232,48	
900 Indemnité de congés payés		37 278,84	
1000 Prime d'ancienneté		16 135,68	
1300 Prime exceptionnelle		1 200,00	
1550 Avantage en nature voiture		230,00	
Total Brut		187 740,00	
[...]			

ANNEXE 10 : État des cotisations de décembre 2006

Date du jour : 29/12/06								
Heure : 10:03								
ETAT MENSUEL RESUME DES COTISATIONS								
Période du 01/12/06 au 31/12/06								
Edition en euros								
LES BRASSEURS DU GEANT								Paie 100
Matricule 001 à 202								
Rubriques de cotisations	Taux salarial	Taux patronal	Taux global	Assiette de cotisation	Base	Montant salarial	Montant patronal	Montant global
2100 URSSAF Maladie vieil.	0,75%	14,40%	15,15%	187 740,00	187 740,00	1 408,05	27 034,56	28 442,61
2110 Contribution solidarité		0,30%	0,30%	187 740,00	187 740,00	0,00	563,22	563,22
2200 URSSAF vieillesse FNAL plaf.	6,65%	8,40%	15,05%	187 740,00	155 499,50	10 340,72	13 061,96	23 402,67
2300 URSSAF Alloc. Familiales	0,00%	5,40%	5,40%	187 740,00	187 740,00	0,00	10 137,96	10 137,96
2400 URSSAF Accident du Travail	0,00%	3,00%	3,00%	187 740,00	187 740,00	0,00	5 632,20	5 632,20
2600 URSSAF F.N.A.L. (+ 20 sal.)	0,00%	0,40%	0,40%	187 740,00	187 740,00	0,00	750,96	750,96
5900 URSSAF Taxe transport	0,00%	1,00%	1,00%	187 740,00	187 740,00	0,00	1 877,40	1 877,40
6000 Taxe Pat. / contrib. Compl.	0,00%	8,00%	8,00%	364,80	364,80	0,00	29,18	29,18
7000 C.S.G. non déductible	2,40%	0,00%	2,40%	187 740,00	182 107,80	4 370,59	0,00	4 370,59
7010 C.R.D.S.	0,50%	0,00%	0,50%	187 740,00	182 107,80	910,54	0,00	910,54
7100 C.S.G. déductible	5,10%	0,00%	5,10%	187 740,00	182 107,80	9 287,50	0,00	9 287,50
Total URSSAF						26 317,39	59 087,44	85 404,83
4000 ASSEDIC chômage	2,44%	4,04%	6,48%	165 586,38	175 400,00	4 279,76	7 086,16	11 365,92
4200 ASSEDIC FNCS	0,00%	0,15%	0,15%	165 586,38	175 400,00	0,00	263,10	263,10
Total ASSEDIC						4 279,76	7 349,26	11 629,02
4500 Retraite complémentaire T1	3,00%	4,50%	7,50%	130 027,90	131 179,50	3 935,39	5 903,08	9 838,46
4530 Retraite complémentaire T2	8,00%	12,00%	20,00%	130 027,90		0,00	0,00	0,00
4570 AGFF T1 non cadres	0,80%	1,20%	2,00%	130 027,90	131 179,50	1 049,44	1 574,15	2 623,59
4571 AGFF TA cadres	0,80%	1,20%	2,00%	56 764,58	24 320,00	194,56	291,84	486,40
4575 AGFF T2 non cadres	0,90%	1,30%	2,20%	130 027,90		0,00	0,00	0,00
4600 Ret. complement. Cadres TA	3,00%	4,50%	7,50%	56 764,58	24 320,00	729,60	1 094,40	1 824,00
Total CIRRIC - ARRCO						5 908,98	8 863,47	14 772,45
4580 AGFF TB cadres	0,90%	1,30%	2,20%	56 764,58	30 596,50	275,37	397,75	673,12
4650 Ret. complement. Cadres TB	7,70%	12,60%	20,30%	56 764,58	30 596,50	2 355,93	3 855,16	6 211,09
4655 Ret. complement. Cadres TC	7,70%	12,60%	20,30%	56 764,58	1 644,00	126,59	207,14	333,73
4800 APEC	0,024%	0,036%	0,06%	56 764,58	30 596,50	7,34	11,01	18,36
4900 C.E.T.	0,13%	0,22%	0,35%	56 764,58	32 240,50	41,91	70,93	112,84
5050 Prévoyances Cadres TA	0,00%	1,50%	1,50%	56 764,58	24 320,00	0,00	364,80	364,80
Total CAVCIC - AGIRC						2 807,14	4 906,80	7 713,94
Total						39 313,27	80 206,97	119 520,25

ANNEXE 11 : Plans d'amortissement des biens cédés et informations complémentaires

Extrait du plan d'amortissement du véhicule de tourisme

Immatriculation	8652 HE 59	Marque	Renault			
Catégorie	Tourisme	Modèle	Velsatis			
Date d'achat	16/11/2004	Durée (en années)	5			
Taux de TVA	19,60%	Taux linéaire	20,00%			
Date 1 ^{er} inventaire	31/12/2004	Valeur d'achat HT	20 500			
Prorata 1 ^{ère} année (j)	45	Valeur d'achat TTC	24 518			
Date de clôture	Base	Dotation	Amortissements cumulés		VNC	Déductibilité fiscale
2004	24 518	613	613	23 905	458	155
2005	24 518	4 904	5 517	19 001	3 660	1 244
2006	24 518	4 904	10 420	14 098	3 660	1 244

NB : Bien cédé le 30/06/2006 au prix de 15 000 € (non soumis à la TVA) à une autre entreprise.

Extrait du plan d'amortissement du capsuleur

Type	Capsuleur	Marque	Pechiney capsules	
Date d'achat	04/06/2002	Modèle	Stelvin	
Taux de TVA	19,60%	Durée (en années)	5	
Date 1 ^{er} inventaire	31/12/2002	Taux linéaire	20,00%	
Prorata 1 ^{ère} année (j)	207	Valeur d'achat HT	10 200	
		Valeur d'achat TTC	12 199	
Date de clôture	Base	Dotation	Amortissements cumulés	
2002	10 200	1 173	1 173	9 027
2003	10 200	2 040	3 213	6 987
2004	10 200	2 040	5 253	4 947
2005	10 200	2 040	7 293	2 907
2006	10 200	2 040	9 333	867

NB : Bien cédé le 31/03/2006 au prix de 2 500 € HT (TVA 19,6%) à une autre entreprise assujettie à la TVA.

Informations relatives aux titres de participation

Nom	Titres "les Houblons du Nord"	Quantités	Prix unitaire	
Dates d'achat	27/06/2001	100	13,50 €	
	31/05/2005	200	12,40 €	
	08/02/2006	100	12,10 €	
Cours d'inventaire	31/12/2005	300	12,20 €	
	31/12/2006	50	13,00 €	
Date de cession	31/07/2006	350	12,80 €	

NB : L'évaluation de la sortie des titres de participation se fait par la méthode PEPS.

ANNEXE 11 (suite) : Plans d'amortissement des biens cédés et informations complémentaires

Extrait du plan d'amortissement du hangar

Type	Hangar	Utilisation	Lieu de stockage		
Date d'achat	01/04/1998	Durée (en années)	15		
Taux de TVA	20,60%	Taux linéaire	6,67%		
Date 1 ^{er} inventaire	31/12/1998	Valeur d'achat HT	22 000		
Prorata 1 ^{ère} année (j)	270	Valeur d'achat TTC	26 532		
Date de clôture	Base	Dotation	Amortissements cumulés	VNC	
1998	22 000	1 100	1 100	20 900	
1999	22 000	1 467	2 567	19 433	
2000	22 000	1 467	4 033	17 967	
2001	22 000	1 467	5 500	16 500	
2002	22 000	1 467	6 967	15 033	
2003	22 000	1 467	8 433	13 567	
2004	22 000	1 467	9 900	12 100	
2005	22 000	1 467	11 367	10 633	
2006	22 000	1 467	12 833	9 167	



NB : Bien cédé le 31/07/2006 au prix de 25 000 € (non soumis à la TVA) à une autre entreprise.

ANNEXE 12 : Extraits de textes fiscaux

Détermination des plus et moins-values - Imprimé 2059-A :

Valeur d'origine (col. 2) : En règle générale, la valeur d'origine s'entend du prix d'acquisition ou de revient de l'élément cédé, telle qu'elle a été retenue en comptabilité. Dans l'hypothèse où la cession portant sur des immeubles a entraîné le reversement d'une fraction de la TVA antérieurement déduite, le prix d'acquisition ou de revient du bien cédé doit normalement être majoré de la taxe reversée.

Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (col. 4) : Ces amortissements s'entendent de ceux qui ont été inscrits en comptabilité et qui ont été admis en déduction pour la détermination du résultat fiscal, y compris les amortissements dérogatoires.

Amortissements des éléments cédés mais exclus des charges (ligne 15) : Il s'agit essentiellement des amortissements afférents à la fraction du prix d'acquisition des voitures particulières dont le prix excède 18 300 €, pour les voitures dont la première mise en circulation est intervenue depuis le 1^{er} novembre 1996 (CGI art. 39-4).

Provisions pour dépréciation des titres (ligne 18) : Les provisions pour dépréciation des titres dont le résultat de cession est susceptible de relever du régime des plus ou moins-values à long terme sont normalement soumises au régime fiscal des moins-values à long terme ; lorsqu'elles deviennent ultérieurement sans objet, elles sont comprises dans les plus-values à long terme (CGI art. 39-1-5°).

Extraits de : Guide Revue Fiduciaire n° 947 – Avril 2006

ANNEXE 13 : Tableau 2059-A : Détermination des plus et moins values



N° 10179*03

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

D.G.I. N° 2059 - A

1

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :		Société "Les Brasseurs du Géant"					
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
1		2	3	4	5	6	
I - Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1	Renault VELSATIS	24 518		5 948	18 570	
	2	Capsuleur STELVIN	10 200		7 803	2 397	
	3	Titres "Houblons du Nord"	4 435			4 435	
	4	Hangar de stockage	24 493		12 222	12 270	
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES RÉALISÉES					Qualification fiscale des plus et moins values réalisées*		
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne 1)		Valeur résiduelle (report de la colonne 6)	Prix de vente *	Montant global de la plus-value ou de la moins value	COURT TERME	LONG TERME	
7		8	9	10	11	12	
I - Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1	Renault VELSATIS	18 570	15 000	-3 570	-3 570	
	2	Capsuleur STELVIN	2 397	2 500	103	103	
	3	Titres "Houblons du Nord"	4 435	4 480	45	115	
	4	Hangar de stockage	12 270	25 000	12 730	12 730	
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés				+	
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés				+	
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale				+	2 021
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée				+	
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *					+
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus et moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					+
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus et moins-values à long terme					-
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*				+	+
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total des lignes 1 à 20 de la colonne 11)					11 398	100	
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total des lignes 1 à 20 de la colonne 12)					(A)	(B)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ANNEXE A (à rendre avec la copie) : Procédures de contrôle interne

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Tâches à contrôler	Procédure (cases à cocher)		Justifications de la non-validation
	Validée	Non validée	
Chronologie de la procédure de gestion commerciale : Commande → Livraison → Facturation → Règlement			
Séparation de la fonction "Saisie des commandes" et "Préparation des marchandises"			
Transfert de l'accusé du Bon de commande (BC) au service expédition et au service comptable			
Transfert du Bon de livraison (BL) dans chacun des services			
Vérification de la concordance entre BC et BL par le service comptable			
Établissement et envoi de la facture (FA) par le service comptable dès réception du double du BL			
Prise en compte de l'avis de la direction sur les litiges importants			
Etablissement de l'avoir (AV) par le service comptable			
Transfert du double de l'AV dans chacun des services			
Transfert de la FA dans chacun des services			
Séparation des fonctions "comptabilisation" et "encaissements - décaissements"			
Vérification de la concordance "facturation" – "règlement" par le service comptable			

ANNEXE B (à rendre avec la copie) : Bordereau d'imputation à compléter

<i>Ligne</i>	<i>Date</i>	<i>Journal</i>	<i>N° compte</i>	<i>Libellé de l'opération</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						

ANNEXE B suite (à rendre avec la copie) : Bordereau d'imputation à compléter

<i>Ligne</i>	<i>Date</i>	<i>Journal</i>	<i>N° compte</i>	<i>Libellé de l'opération</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						

ANNEXE C (à rendre avec la copie) : Bordereau d'imputation à compléter

<i>Ligne</i>	<i>Date</i>	<i>Journal</i>	<i>N° compte</i>	<i>Libellé de l'opération</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						

ANNEXE D (à rendre avec la copie) : Tableau des explications et justifications des montants – à compléter :

Montants	Emplacement sur la déclaration 2059-A	Explications et Calcul des montants
24 518 €	Cadre A ligne 1 colonne 2	
5 948 €	Cadre A ligne 1 colonne 4	
7 803 €	Cadre A ligne 2 colonne 4	
4 435 €	Cadre A ligne 3 colonne 2	
24 493 €	Cadre A ligne 4 colonne 2	
12 222 €	Cadre A ligne 4 colonne 4	
- 3 570 €	Cadre B ligne 1 colonne 11	
103 €	Cadre B ligne 2 colonne 11	
115 €	Cadre B ligne 3 colonne 11	
- 70 €	Cadre B ligne 3 colonne 12	
12 730 €	Cadre B ligne 4 colonne 11	
2 021 €	Cadre B ligne 15 colonne 11	
170 €	Cadre B ligne 18 colonne 12	